



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20241217-171224_DELIB01-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 83

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 17
Absents excusés : 06
Procurations : 05
Absents : 04
Nombre de suffrages
exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

Mme ANSART Mélanie, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie, M. BOTTIAU Christophe donne pouvoir à M. CARREZ Olivier

Étai(ent) excusé(s) :

M. BOTTIAU Christophe, M. DE NOYETTE Philippe, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. SAHLI Sadreddine

Étai(ent) absent(s) :

M. ADAM Pascal, Mme DENIS Séverine, Mme JABEL LAFOU Samia, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme TOURNAY Sabine

OBJET : Clôture du budget annexe intitulé "Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly"

Date de convocation
11 décembre 2024

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

18 DEC. 2024

Affichage le :

18 DEC. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Depuis une dizaine d'années, la collectivité est engagée dans une opération de lotissement à l'endroit de la rue du Commandant O'Reilly.

Pour une meilleure appréciation, il convient de rappeler les éléments essentiels de ce dossier.

Le lotissement n'a pas donné lieu à la réalisation de voies ou d'équipements communs.

En effet, la création de 5 lots en front à rue, à partir de la parcelle d'origine cadastrée AB 12, ne résulte que de divisions foncières sans travaux d'aménagement de la commune. Les seuls travaux étaient ceux de la démolition de l'immeuble, à l'époque, à l'état de ruine.

Pour la parcelle AB 12, la commune l'a acquise par un acte notarié conclu le 28 août 2014 auprès de la ligue nationale contre le Taudis sur le fondement de la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2013 pour un montant de 140 000 euros.

.../...



L'emprise de l'ancienne parcelle cadastrée AB 12 correspond au tènement foncier constitué des parcelles AB 407 (713 m²), 408 (766 m²), 409 (848 m²), 410 (950 m²), 411 (1 122 m²) et 412 (6 334 m²). Un plan annexé localise les 6 parcelles.

L'opération de lotissement était composée de 5 lots à bâtir (De la parcelle AB 407 à AB 411), tous vendus à la suite de la conclusion d'actes notariés.

La dernière parcelle AB 412, seule propriété communale, est enclavée et surtout elle ne peut pas recevoir la destination d'habitation, contrairement aux autres parcelles vendues.

En effet, sur ladite parcelle, à partir de la limite de propriété, seule une bande d'environ 13 mètres de profondeur est constructible. Et pour cause, la parcelle est couverte à 80 % par la zone agricole appelée zone A du plan local d'urbanisme intercommunal.

En outre, le droit de préemption de la SAFER a été purgé. Pour rappel, Il s'agit d'une prérogative d'achat prioritaire pour tout bien situé dans une zone naturelle ou agricole, en application de l'article L.143-1 du code rural, pour favoriser le maintien d'exploitations agricoles.

Depuis la dernière cession de terrain à bâtir, il s'avère que l'opération est réputée achevée, et qu'il est opportun de finaliser la comptabilité de stock ainsi que de décider la clôture du budget annexe avec un effet dès la prochaine année budgétaire (2025).

Les soldes de l'opération représentent, après récupération et acquittement de la TVA, un résultat de - 62.697,25 euros pour la section d'investissement et un crédit de 137.257,86 euros pour la section de fonctionnement (002).

Le bilan fait apparaître en dépenses un montant de 608.319,80 euros et en recettes un montant de 682.881,641 euros (soit un solde de 74 560,61 euros).

Le tableau ci-dessous retrace la ventilation des écritures entre le budget annexe et le budget principal de la ville.

Ecritures de clôture du Budget annexe			
Stock de terrain TTC = 62 697,25 - HT = 52 247,71			
Budget annexe		Ville	
Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement		
DO au 71355 62 697,25	RR au 7015 62 697,25	DR au 2113 62 697,25	
DR au 65822 137 257,86	002 137 257,86		
Total 199 955,11	199 955,11		RR au 75821 137 257,86
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement		
001 62 697,25	RO au 3555 62 697,25		
Total 62 697,25	62 697,25		
Total général 262 652,36	262 652,36		

En outre, la clôture du budget annexe contribuera à une meilleure lisibilité budgétaire.

Au regard des différents éléments qui précèdent,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20241217-171224_DELIB01-DE



après délibération
le **Conseil Municipal**
à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix)

- **DECIDE** la clôture du budget annexe du lotissement 49 Rue du Cdt O'Reilly avec effet au 31 Décembre 2024 ;
- **DECIDE** le transfert du stock de terrain (pâture) vers le budget principal de la commune ;
- **DECIDE** le principe du transfert des résultats des deux sections vers le budget principal de la commune ;
- **DECIDE** le principe de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal de la commune avec la participation du comptable, acteur comme l'ordonnateur dans la gestion du patrimoine.

La Secrétaire de séance


Sabine TOURNAY



Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Philippe GOLINVAL

